



Récapitulatif Assurance à l'intention des nouveaux membres

1°) Je pratique nos activités uniquement au cours de manifestations organisées par la Confrérie

Je n'ai aucune démarche à effectuer, je suis assuré lors de ma participation aux manifestations organisées par la C.A.V.

2°) Je pratique nos activités à titre privé à mon domicile ou en tout autre lieu privé ou public et en toutes circonstances

Je demande la couverture responsabilité civile en utilisation personnelle privée ou publique. Je formule ma demande avec l'imprimé prévu à cet effet en début d'année et en même temps que ma cotisation. Je règle la somme de 30 euros. Je recevrai une attestation annuelle nominative. Je m'assure que j'ai bien déclaré ma ou mes chaudières au moyen de la déclaration de chaudière. Ce document est recto-verso, permettant ainsi de déclarer soit une chaudière d'une contenance de moins d'un litre, fabriquée ou achetée soit une chaudière d'une plus grosse contenance.

3°) Je souhaite participer à une manifestation ponctuelle pour laquelle l'organisateur me demande une attestation d'assurance ou je souhaite organiser une démonstration sous le parrainage de la CAV au cours de laquelle j'utiliserai mon matériel.

*Je demande la couverture responsabilité civile en utilisation ponctuelle. Je formule ma demande par écrit avec l'imprimé prévu dans ce but auprès du responsable assurance de la C.A.V. en joignant une enveloppe timbrée à mon adresse.
Après examen et accord je recevrai une attestation temporaire valable uniquement pour la manifestation déclarée. La démarche est gratuite.*

Clause spéciale: tout bénévole non-membre de la C.A.V., qui apporte son concours temporaire aux activités est également couvert par la RC de la C.A.V.

Par exemple cela signifie qu'un membre actif peut laisser un tiers bénévole non-membre (ami, conjoint, enfant) conduire un de ses trains transportant des passagers à titre gratuit ou faire évoluer l'un de mes modèles. Ceci s'effectuera sous le contrôle direct et la responsabilité du membre de la C.A.V. présent.

Toute demande d'informations complémentaires doit être formulée auprès du responsable assurance de la C.A.V. soit:

**Jean-Claude LABROT CAV n° 430
20 Allées des Platanes 26500 Bourg-lès-Valence**

Les Assurances Générales de France et le courtier gérant du contrat ne répondront directement à aucune question émanant d'un membre de la CAV.